

## Décision du Conseil de Surveillance concernant la rémunération du Directoire

Sur la recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (« **CGNR** ») et la décision du Conseil de Surveillance (« **CS** ») en date du 3 mars 2014, le CS a effectué une revue détaillée du régime de retraite supplémentaire qui s'applique aux membres du Directoire d'Unibail-Rodamco SE.

Sur la recommandation du CGNR, le CS a décidé le 23 juillet 2014 que le régime de retraite supplémentaire actuel sera remplacé par un nouvel élément dénommé régime de contribution supplémentaire (« **RCS** ») décrit ci-dessous :

- une contribution versée chaque année ;
- cette contribution annuelle consistant en :
  - un montant de 90 000€ pour le Président du Directoire et de 45 000€ pour chaque autre membre du Directoire ; et
  - 10% de la rémunération globale versée en numéraire (i.e. la rémunération fixe et la rémunération variable à court terme) chaque année à chaque membre du Directoire.

Ce nouveau régime s'applique à partir du 1 janvier 2014. Les paiements à verser à chaque membre du Directoire pour l'année fiscale 2014 sont indiqués ci-dessous :

	<b>RCS (l'année fiscale 2014)</b>
<b>M. Christophe Cuvillier</b> - Président du Directoire	€ 269 400
<b>M. Olivier Bossard</b> - Directeur Général Développement	€ 115 000
<b>Mme. Armelle Carminati-Rabasse</b> - Directrice Générale Fonctions Centrales	€ 122 000
<b>M. Fabrice Mouchel</b> - Directeur Général Adjoint Finance	€ 101 000
<b>M. Jaap Tonckens</b> - Directeur Général Finance	€ 141 250
<b>M. Jean-Marie Tritant</b> - Directeur Général Opérations	€ 123 750

Le paiement annuel au titre du RCS sera directement versé par le Groupe Unibail-Rodamco dans un compte d'épargne bloqué. Il ne sera accessible par les membres du Directoire qu'à compter de la fin de leurs mandats.